

République Française  
Département  
ARIEGE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**COMMUNE DE VERNAJOUL**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	15	14

**D-12-2022**

**Modalités de publicité des  
actes (commune de – 3500  
habitants)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903290-20220627-D-12-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

**Date de la convocation**  
16 juin 2022

**Date d'affichage**  
16 juin 2022

**PROCURATIONS : 0**  
**VOTE POUR : 14**  
**VOTE CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Séance du 27 juin 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul FERRÉ, Maire, pour une séance extraordinaire.

**Présents :**

CAZAUD Sandrine, CHAUSSONNET-PONS Candice, DIEUDONNÉ Walter, FERRÉ Jean-Paul, GRELLET Lauriane, HOARAU Alain, MARIANI Stéphanie, MAYORAL Nathalie, PELISSIER Jean-Pierre, REGALON Sylviane, ROUAIX Noël, ROUAN Thierry, SEILHAN David, TOURENQ Pierre.

**Absent excusé (retardé) :** M. MARTY Claude,

**Secrétaire de séance :** REGALON Sylviane.

.....  
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune, Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

*Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,*

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage (panneau de la mairie)**

+

**Publicité par publication papier (registres conservés en mairie)**

+

**Publicité sous forme électronique sur le site internet**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Jean-Paul FERRÉ

